



Niort, Saintes le 5 janvier 2016

**Lagord
2016**

PSE - Plan de Sauvegarde de l'Emploi prochainement en CMDS ?

Les syndicats CGT-FO-SUD vous informent des derniers échanges avec la Direction.



Ce PSE se révélerait être un cadre plus sécurisant pour , les salariés, l'Entreprise et les territoires...

Dès 2012, CGT, FO et SUD ont œuvré pour des alternatives sécurisantes (rénovations des sites, Travail à

distance, accompagnement personnalisé via un PSE...).

Aujourd'hui, il relève de la responsabilité des élus du CHSCT et du CE de favoriser le déclenchement d'un cadre sécurisant à travers un PSE afin de :

- Redynamiser les bassins d'emplois des sites de Niort et Saintes, la responsabilité sociale incombe au CA CMDS de partir proprement de ces bassins d'emplois...

- Recourir à un complément d'expertise CHSCT et CE indépendante qui actualise l'impact social toujours évalué à ce jour à ... Chagnolet !!!

- Accompagner le départ éventuel de salariés CMDS par exemple : indemnité conventionnelle minimum de 2 ans de salaires brut, plus 1 an de formation payée, plus droit aux Assedic, etc...

- Accompagner financièrement les salariés qui restent dans l'entreprise avec de VRAIES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT à la hauteur de la responsabilité sociale du CA CMDS (par exemple : temps partiel aidé, temps trajet pris en compte...)

Nous vous invitons à une réunion d'information :

- **Le 12 janvier 2016 à Niort 13h (local à l'entrée de la CR)**
- **Le 21 janvier 2016 à Saintes 13h (locaux syndicaux à coté du CE)**

Comité d'Entreprise du 17 décembre 2015.

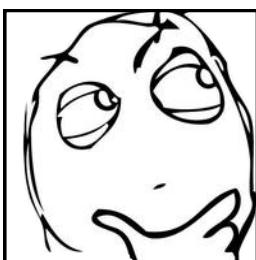
La DRH annonce aux élus qu'un projet au 1er trimestre 2016 viserait à notifier aux salariés leur mobilité sur le futur site de Lagord :

Pour env. 50% des salariés qui seraient liés par une clause contractuelle liée à la modification du lieu de travail, la DRH adresserait une lettre d'information spécifiant le nouveau lieu de travail : Lagord.

Pour env. 50% des salariés qui n'auraient pas de clause contractuelle liée à la modification du lieu de travail : dans ce cas, la DRH adresserait un avenant au contrat de travail en recommandé. Le salarié bénéficierait d'un mois de réflexion.

A ce jour, environ 450 entretiens individuels ont eu lieu. 120 seraient, selon la DRH, sensibles : immersions, bilans pro, mobilités hors CR, santé, éloignement géographique particulier, fins de carrières...

Les sondages à l'issu des entretiens par DRH au sujet des transports : 280 réponses, 190 intéressés par les navettes (60% quotidiennement, l'horaire mis en avant serait : 7h30-7h45 et retour 17h15-17h30), train : environ 80 intéressés, co-voiturage 160. La DRH devrait programmer une réunion d'information aux salariés concernés fin janvier 2016.



Ce que la DRH élude, c'est ce qu'il se passerait en cas de refus de cet avenant par le salarié...

Les licenciements éventuels pourraient être qualifiés de licenciements économiques... Si au moins 10 salariés refusent par courrier cet avenant, cela

ouvrirait la voie au PSE - Plan de Sauvegarde de l'emploi...

Un seul conseil ici, nous consulter pour toute question !!!

Contactez-nous par mail : intersyndicalecgtfosud@gmail.com

CGT : E. Grimault 06.80.74.07.49 - FO : C. LISTL-BIOJOUT 06.79.68.00.32 - SUD : F. HAY 06.20.00.06.65